

Légalisation de signature

Le Maire est compétent uniquement pour légaliser la signature de ses administrés, c'est-à-dire les personnes qui ont leur domicile ou leur résidence à Mâcon.

La légalisation de signature consiste en l'attestation par le Maire, ou son remplaçant, de la vérité des signatures apposées sur un acte. Quand l'acte est public, il atteste également de la qualité des signataires. Attention, le texte en lui-même n'est pas pour autant authentifié.

Pour légaliser une signature, adressez-vous à l'Unité Réglementation de la Mairie de Mâcon ou aux Mairies annexes.

Le Maire est compétent pour légaliser toute signature apposée en sa présence sur un acte présentant un caractère d'utilité publique. Le (ou les) signataires doi(ven)t être en mesure de justifier de leur identité et de leur domicile à Mâcon.

Pour ce qui est des signatures apposées sur des actes à caractère privé, le Maire a la faculté, mais nullement l'obligation, de les légaliser.

L'obligation pour le Maire est entière quand la légalisation est prévue par un texte législatif ou réglementaire ou quand le document, rédigé en français, est destiné à être utilisé à l'étranger.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine
71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00
Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE